

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 FEVRIER 2007

A l'ouverture de la séance le compte rendu du Conseil Municipal du 18 janvier 2007 a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

REQUALIFICATION URBAINE DES SECTEURS DE LA PLACE GASTON AMY ET DE LA POSTE

DELIBERATION N° 008.07

Par délibération n°085-06 du 8 septembre 2006, le conseil a décidé d'engager une réflexion sur le secteur de la médiathèque et de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au CAUE. En concertation avec une commission municipale, les principales orientations (sécurisation des trafics véhicules, piétonniers et cyclistes, continuité des cheminements..) ont été dégagées et présentées à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur CAZAL du CAUE et Patrick FONTENEAU présentent le programme de requalification urbaine des secteurs de la Place Gaston Amy et de la poste, compte tenu notamment de l'extension du SUPER U, qui s'appuie sur trois périmètres de réflexion :

- une tranche ferme sur une surface indicative de 3 300 m₂ située Bd de l'Ardiller, entre les deux carrefours existants,
- une tranche conditionnelle 1 concernant la liaison route de Méron vers le quartier de la Herse sur une superficie d'environ 2 200 m₂
- une tranche conditionnelle 2 relative à l'aménagement de la Place Gaston Amy, de la rue Estienvrin jusqu'au carrefour avec l'Avenue Duret.

L'évaluation des enveloppes financières correspondantes s'élève à 1 600 000 € HT pour les seuls travaux.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à organiser la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre des dispositions du Code des Marchés Publics.

AFFAIRES IMMOBILIERES - CESSION – ZONE INDUSTRIELLE DE MERON

DELIBERATION N° 009.07

Par compromis en date du 13 octobre 2006, la société Transports Gaborit s'est engagée à acquérir auprès de la SODEMEL un terrain d'une surface de 27 000 m₂ environ pour l'implantation d'une base logistique. Le projet d'implantation de l'entreprise nécessite cependant d'empiéter sur la voirie privée du lotissement pour une surface de 672 m₂ prise sur la rue de l'expansion. A cette fin un document d'arpentage a été établi par la SODEMEL, divisant la parcelle D 1952 en deux parcelles :

- D 2040 d'une surface de 5 089 m₂ demeurant propriété communale,
- D 2039 d'une superficie de 672 m₂ à céder à la société SODEMEL qui la cédera à la société TRANSPORTS GABORITS.

Pour permettre la réalisation de l'opération,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis des Domaines en date du 29 janvier 2007

Considérant que l'ensemble des terrains à commercialiser de la zone industrielle de Méron a été cédé à la SODEMEL au prix de 30 centimes d'euros H.T. le m₂.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CEDE à la SODEMEL la parcelle cadastrée sous la section D n° 2039 au prix de 0.30 € H.T. le m₂ ;
- DESIGNER Me BARRE pour recevoir l'acte ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif et mener toute démarche utile à cette opération.

MARCHES PUBLICS – PUBLICITE DES CONSULTATIONS

DELIBERATION N° 010.07

M. le Maire informe le conseil que le Code des Marchés Publics oblige les communes à soumettre à la concurrence la passation de leurs marchés publics de plus de 4 000 € H.T.

Pour les marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant de 4 000 € à 90 000 € H.T., le Code ne définit pas les modalités de publicité, mais précise seulement qu'elles doivent être « adaptées au montant et à la nature des travaux, fournitures ou services en cause ».

Afin d'aider les communes à sécuriser leurs procédures de commande à un moindre coût, tout en proposant aux entreprises du département un espace de consultation élargi, un portail internet départemental intitulé « achatspublics49 » a été mis en place en juillet 2005 pour permettre l'hébergement des annonces concernant ces marchés publics.

Au 1^{er} Novembre 2006, 567 annonces de marchés avaient déjà été publiées sur ce portail par les 134 communes de Maine et Loire ayant souscrit un abonnement. Par ailleurs, au nombre des 2 700 visiteurs mensuels du site figurent notamment les 182 entreprises ayant demandé à recevoir par courrier les annonces les concernant.

Le conseil doit se prononcer sur l'adhésion de la commune à ce service, moyennant un tarif forfaitaire annuel fixé à 180 € pour 2007, incluant la publication d'un nombre illimité d'annonces et le bénéfice d'une assistance technique, notamment pour la mise en ligne des annonces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la souscription de la commune au portail « achatspublics49 » aux conditions proposées, soit 180 € TTC, donnant droit à une utilisation illimitée du service et à une assistance technique. Une copie de la présente délibération sera adressée à l'Association des Maires de Maine et Loire afin de formaliser l'accord de la commune.

LOTISSEMENT DU PETIT ANJOU - APPROBATION DES CAHIERS DES CHARGES ET DE PRESCRIPTIONS

DELIBERATION N° 011.07

Par délibération du 3 mars 2005, la commune de Montreuil-Bellay a concédé à la SODEMEL la réalisation de l'opération d'aménagement du lotissement le Petit Anjou.

Afin de régir les relations entre les acquéreurs de lots et la SODEMEL, cette dernière a établi deux documents que l'autorité concédante doit approuver :

- le cahier des charges de cession, de location ou de concession d'usage de terrains et immeubles, portant dans un titre I des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux constructeurs et utilisateurs des terrains (but de la cession, délai de construction, cessions...), dans un titre II des droits et obligations de la SODEMEL et du constructeur pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des

bâtiments et dans un titre III, des règles et servitudes de droit privé imposées aux cessionnaires ou locataires, à leurs héritiers.

- le cahier des prescriptions techniques particulières portant définition de la nature et des limites des prestations dues par la SODEMEL aux acquéreurs (raccordements de voirie, d'eaux.....)

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les différents documents présentés ;

Immeuble bâti sis : Bd de l'Ardenne Section BK n° 623 et 460 d'une superficie totale de 187 m_	ALLION Robert et son épouse WIDMER Elyane 86 avenue de la Maréchale 94420 LE PLESSIS TREVISE
Immeuble bâti sis : 176 Bd de l'Ardenne Section BK n° 461- superficie de 24 m_	LEYS Jean-Pierre et son épouse MONNIER Ewine 26 avenue du Parc de la Lande 94420 LE PLESSIS TREVISE

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif et mener toute démarche utile à cette opération.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DELIBERATION N° 012.07

Des propriétaires d'immeubles bâtis, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RENONCE au droit de préemption sur les biens cités plus haut.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – COMMUNE DE BREZE DELIBERATION N° 013.07

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément aux articles L.121-4 et L.123-8 nouveaux du Code de l'Urbanisme introduits par la loi SRU du 13 décembre 2000, Monsieur le Maire de BREZE l'a informé de la révision du Plan Local d'Urbanisme de sa commune et demande si la Commune de Montreuil-Bellay souhaite être associée à cette réflexion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas associer la commune de Montreuil-Bellay à cette opération et CHARGE M. le Maire d'en avertir Monsieur le Maire de BREZE.

INFORMATION

Monsieur le Maire remet à chaque membre du Conseil Municipal, un exemplaire du résumé de la charte 2008/2020 du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine.

Un dossier complet et un registre d'enquête sont à la disposition des personnes intéressées en Mairie.

L'enquête publique aura lieu du 19 février au 23 mars 2007, un commissaire enquêteur tiendra des permanences en mairie de Montreuil-Bellay le 26 février de 14 H à 17 H et le 20 mars de 9 H à 12 H.

Après lecture, les membres présents ont signé,

Pour expédition conforme.

La séance est levée à 19 H 15.

Jean MAINFROY,
Secrétaire de Séance